

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION **CHEMIN DES POSTES**

N° 2024 - 147

Livry-Gargan, le - 9 FEV. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°2023-434 du 6 octobre 2023 portant réglementation de la circulation chemin des Postes.

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

- suite à un effondrement de voirie, la circulation est interdite chemin des Postes Article 1: (limitrophe avec la ville de Clichy-sous-Bois où elle est dénommée allée Auguste-Geneviève), dans sa partie comprise entre la rue du Docteur Herpin et le n°60, allée Auguste Geneviève, du 1er février 2024 au 31 mai 2024.
- la signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et Article 2: mise en place par les services de la Commune de Livry-Gargan.
- le chemin des Postes sera barré mais l'accès aux propriétés est maintenu pendant Article 3: toute la durée de l'opération, aux riverains, aux véhicules de service et de secours.
- les services de la Commune de Livry-Gargan doivent afficher le présent arrêté de Article 4: part et d'autre de la zone sécurisée, et doivent assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.
- un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux. Article 5:
- Article 6 : ampliation du présent arrêté est adressée à :
 - Monsieur le Commandant du Commissariat de Police.
 - Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris,

- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Commune de Clichy-sous-Bois.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand -BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoven accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pierre-Yves Maire de Livry-Gargan Conseiller Départemental